

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 9 avril 2021Par suite d'une convocation en date du 1^{er} avril 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 00, sous la présidence de Jean MICHEL.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jérôme MIART, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Jérôme LAINE, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Michel BACARISSE, Gérald MABILE.
présents	10	Absents excusés : Xavier CULEUX, qui donne pouvoir à Jean MICHEL.
votants	11	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	11/2021	

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021 - ETAT 1259.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.**Pour 2021 : Considérant** que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 24.33 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 39.84 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.84 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.81 %
 - cotisation foncière des entreprises :
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente. Les contribuables ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 9 avril 2021

Le Maire,
Jean MICHEL